

Laon, le 19 avril 2023

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Surmelin

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 19 avril 2023, une enquête publique qui sera ouverte du **17 mai 2023 au 5 juin 2023 inclus**, dans les communes de Celles-les-Condé, Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Crézancy, Mézy-Moulins, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Saint-Eugène et Vallées-en-Champagne sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Surmelin présentée par le syndicat mixte Marne et Surmelin.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant du Surmelin (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification des écoulements et aménagements d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau du bassin versant du Surmelin avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives, sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies des communes susvisées, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Condé-en-Brie, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat mixte Marne et Surmelin par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

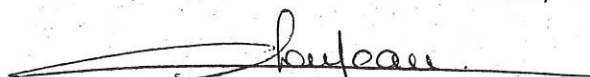
M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, ingénieur ENSAIS, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- mercredi 17 mai 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie de Condé-en-Brie
- samedi 27 mai 2023 de 9 heures à 12 heures en mairie de Pargny-la-Dhuys
- lundi 5 juin 2023 de 14 heures à 17 heures en mairie de Condé-en-Brie.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU